

2018_CT2_541

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Mise en sécurité de la RD6 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 29 novembre 2018

05_1_04

■ Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Mise en sécurité de la RD6 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la mise en sécurité de la RD6, opération correspondant aux phases n°1 à 3 du schéma directeur d'aménagement d'ensemble de la zone validé en 2004.

Les études et le suivi de ces travaux ont été confiés à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » par délibération n°2010-B224 du Bureau communautaire du 11 juin 2010.

Le programme de travaux initial portait sur :

- la création de traversées mixtes piétons/secours sur la RD6,
- l'aménagement d'une voie de secours (utilisable par les deux roues) sur la contre-allée Nord,
- l'élargissement des trottoirs pour les rendre accessibles aux véhicules de secours,
- la création de cheminements piétons,
- l'aménagement d'espaces verts.

L'enveloppe globale affectée à cette opération s'élevait à 2.500.000 € TTC. La rémunération du mandataire était fixée à 120.000 € TTC.

L'étude d'avant-projet a préconisé plusieurs aménagements pour améliorer la circulation sur la RD6, aménagements qui ont été confirmés par une étude dynamique de trafic réalisée en 2011.

Le marché de la SPLA a donc fait l'objet d'un avenant validé par délibération n°2012-B434 du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 pour modifier le programme de travaux, le délai du marché et l'enveloppe affectée à l'opération.

Ainsi, le nouveau programme de travaux prévoyait :

- la création de cinq plateaux traversants mixtes piétons/secours,
- l'aménagement, d'Est en Ouest, d'une voie de secours / piétons / deux roues sur la contre-allée Nord se poursuivant sur la contre-allée Sud en traversant le giratoire central,
- le réaménagement du secteur devant l'enseigne BABOU : création d'une zone d'échanges piétons/bus au droit du plateau traversant reliant les enseignes BABOU et BARNEOUD, suppression de places de parking pour l'aménagement d'une voie de secours entre BABOU et BARNEOUD, modification du stationnement en épi le long de la contre-allée,
- le réaménagement du secteur devant les enseignes BARNEOUD et MIDAS : mise à sens unique « entrant » de la voie, déplacement du stationnement en épi, aménagement d'une voie de secours, création d'un mail réservé aux piétons, aménagement paysager,
- le réaménagement de la sortie de la contre-allée Nord sur la RD6 au droit d'AVANT-CAP,
- la création d'une voie d'insertion de la RD6 à la contre-allée Nord au droit de BABOU,
- la réfection de la sortie de la contre-allée Sud au droit de l'enseigne MIDAS,
- le renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre les enseignes DECATHLON et BABOU,
- l'aménagement paysager du giratoire Est,
- la création d'espaces verts au droit de la station service.

Le délai d'exécution de la SPLA a été augmenté de 48 à 64 mois. La nouvelle enveloppe prévisionnelle a été réévaluée à 3 100 000 € TTC. La rémunération de la SPLA Pays d'Aix Territoires est passée à 174 000 € TTC.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont expirés.

Le 26 juillet 2016, la SPLA a fait parvenir le décompte provisoire de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 34 495,83 € TTC. Cette recette a été encaissée le 27 mars 2017 sur titre de recettes n°641 – bordereau 151.

Le décompte général définitif de cette opération, qui prend en compte la hausse du taux de la TVA à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014, est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention (19,6 %) :	3 100 000,00 € TTC
Montant de la rémunération de la SPLA prévue à la convention (19,6%) :	174 000,00 € TTC

Recettes :

Acomptes :	3 102 000,00 € TTC
Produits financiers de la SPLA :	30 661,60 € TTC
Rémunération de la SPLA :	174 241,36 € TTC
Total des recettes :	3 306 902,96 € TTC

Dépenses définitives :

Etudes :	52 585,13 € TTC
Travaux :	2 881 647,41 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	148 768,80 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	15 164,43 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	34 495,83 € TTC
Rémunération de la SPLA :	174 241,36 € TTC
Total des dépenses définitives :	3 306 902,96 € TTC

Solde disponible de la SPLA :	0,00 € TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_541-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Par ailleurs, la SPLA a sollicité, le 12 janvier 2017, le quitus pour l'exécution complète de sa mission, conformément aux dispositions de l'article 14 de la convention n°LZ04 passée avec la Communauté du Pays d'Aix.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SPLA pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A024 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 approuvant la création d'une autorisation de programme de 7 M € ;
- La délibération n°2010_B224 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2010 validant le lancement opérationnel de la réhabilitation de la RD6 et autorisant la signature de la convention d'aménagement de la RD6 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2010_B335 du Bureau communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 validant les nouveaux termes de la convention d'aménagement de la RD6 et autorisant la signature de cette convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2010_A172 du Conseil communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme de 7 M € à 8,5 M € ;
- La délibération n°2012_B434 du Bureau communautaire de la CPA du 29 novembre 2012 validant le programme modifié des travaux et la signature de l'avenant n°1 de la convention d'aménagement de la RD6 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, notamment en matière de réhabilitation des zones d'activités ;
- L'avis de la Commission de Territoire développement économique, emploi et agriculture du 13 novembre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de clôture de la convention d'aménagement LZ04 confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la mise en sécurité de la RD6 dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, sur la base du bilan financier présenté.

Article 2 :

Le quitus est donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'exécution de la convention d'aménagement visée dans l'exposé qui précède.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_541-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Mise en sécurité de la RD6 - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_541-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018